Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260320-2026_043-DE

DELIBERATI

CONSEIL MUNICIPAL

D'INSTALLATION DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**16 mars 2026**
Présents	**25**	
Absents	**0**	
Excusés	**2**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six le vingt mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
GODET Nathalie, Maire	X			
LE GALL Mikaël, 1er adjoint	X			
KERBIRIOU Delphine, 2ème adjointe	X			
DO CARMO Raphaël, 3ème adjoint	X			
JEZEQUEL Marie-Hélène, quatrième adjointe	X			
ROCLE Rodolphe, cinquième adjoint	X			
GUENGANT Catherine, sixième adjointe	X			
KERBRAT Jean-Yves	X			
REBOLLO Louisette	X			
QUOY Marie-Jo	X			
KERNIVINEN Béatrice		X		SALAUN Bruno
LE BOT Pascale	X			
DROFF Vincent	X			
PERROT Christelle	X			
SALAUN Bruno	X			
SERVEL Philippe	X			
JOSSO Gwendal	X			
L'EOST Ana	X			
LE BRAS Dominique		X		ROCLE Rodolphe
ZOLLI Emilie	X			
RIOU Adrien	X			
CRUSIAUX Florian	X			
LE FEVRE Thierry	X			
ROQUEFORT Maripol	X			
PAUGAM Carine	X			
JORON Adrien	X			
TOTAL	**25**	**2**	**0**	

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260320-2026_043-DE

ELECTION DU MAIRE

Après lecture faite par Jean-Yves KERBRAT, Président de séance de la Charte de l'élu local, les conseillers municipaux ont procédé à l'élection du maire.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Le conseil municipal a élu Madame Nathalie GODET, maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
bulletins blancs ou nuls à déduire	0
reste, pour le suffrage exprimé	22
majorité absolue	12
Madame Nathalie GODET	22
Monsieur Raphaël DO CARMO (non candidat)	5